

Conservation de la nature

Par arrêté ministériel du 2 janvier 1991, les 22 ha 14 a 15 ca de terrains appartenant à la Région wallonne connus au cadastre comme commune de Belœil (ex-Stambruges), Mer de Sable, section D, n° 8A2, 8C2, 8K2, section B, n° 643 H3, sont constitués en Réserve naturelle domaniale de la Mer de Sable.

MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**Routes de la Région wallonne. — Expropriations. — Procédure d'extrême urgence**

Un arrêté ministériel du 9 novembre 1990 décrète qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, aux expropriations à réaliser sur le territoire de la commune de Herstal en vue de l'aménagement, par la Région wallonne, du Quai de Bonne Espérance au droit du Pont de Wandre et de la création d'un accès vers l'A3 (plan n° E/671/60.698).

Un arrêté ministériel du 3 décembre 1990 décrète qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, aux expropriations à réaliser sur le territoire de la commune de Farciennes en vue de la mise à 4 voies, par la Région wallonne, de la route n° N90 (plan n° HN90.122/66').

Voies hydrauliques. — Reprises de voirie

Un arrêté ministériel du 5 novembre 1990 décrète que la chaussée, les trottoirs, les bordures et les garde-corps du pont de Gouy-lez-Piéton (pont n° 2.300.044.1) sont repris par la Région Wallonne.

Un arrêté ministériel du 5 novembre 1990 décrète que la chaussée, les trottoirs, les bordures et les garde-corps du pont des Communes (pont n° 2.300.043.1) à Charleroi sont repris par la Région Wallonne.

Incorporation à la voirie communale

Par arrêté ministériel du 11 décembre 1990, la route n° N 803 A — Section BC — Avenue Nestor Martin — rue Saint Gilles, les chemins n° 1 et 2, les chemins n° 4, 5 et 6 ainsi que les chemins n° 7, 8, 9, 9' et 10 situés sur le territoire de la ville de Saint-Hubert sont incorporés à la voirie communale.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST**EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

17 JANVIER 1991. — Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation de deux administrateurs comme membres du Comité de gestion de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles

L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment l'article 8,

Arrête :

Article 1er. Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 107quater de la Constitution.

Art. 2. Sur proposition de Conseil d'administration de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles, sont désignés comme membres du Comité de gestion en leur qualité d'administrateur :

M. Pierre Simon, domicilié avenue Orban 234, 1150 Bruxelles;
M. Luc Vanden Broeck, domicilié rue Fr. Mohrfeld 63, à 1090 Bruxelles.

BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE EXECUTIEVE

17 JANUARI 1991. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve houdende de benoeming van twee bestuurders tot lid van het Beheerscomité van de Maatschappij voor het Intercommunale Vervoer te Brussel

De Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest,

Gelet op de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid op artikel 8,

Besluit :

Artikel 1. Dit besluit regelt een materie bedoeld in artikel 107quater van de Grondwet.

Art. 2. Op voorstel van de Bestuursraad van de Maatschappij voor het Intercommunale Vervoer te Brussel worden benoemd tot lid van het Beheerscomité in hun hoedanigheid van bestuurder :

De heer Pierre Simon, woonachtig Orbanlaan 234, 1150 Brussel;
De heer Luc Vanden Broeck, woonachtig Fr. Mohrfeldstraat 63, te 1090 Brussel.